

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE**



AR 74

Monsieur le Maire,

Je soussignée, Lory CHEVALIER,

Agissant en qualité de présidente de l'association « COLLECTIF FESTIF »

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation :

D'ouvrir un débit de boisson temporaire

Dans le cadre des « Lundis Gourmands » les 6, 20 juillet et 3, 24 août 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 3 juin 2026

Lory CHEVALIER

ARRETE DU MAIRE



Je soussigné Christophe QUEBEC, Maire de la Commune de RAUZAN

Vu l'article 2542-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 DU Code de la santé publique ;

Vu les articles 2212.1, 2212-2, et 2214-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux ;

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE

Article premier : Lory CHEVALIER, présidente de l'association « COLLECTIF FESTIF »

Est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire

Dans le cadre des « Lundis Gourmands » les 6, 20 juillet et 3, 24 août 2026.

Fait à RAUZAN,

Le 3 juin 2026

Le Maire,

AVIS FAVORABLE

Christophe QUEBEC.

